



Adapter la gestion des espaces verts

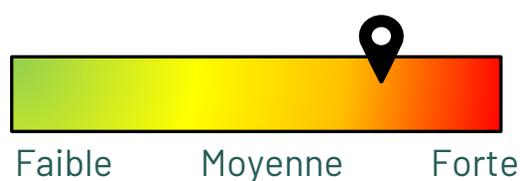
Contexte de l'action

Les espaces urbains constituent une part non négligeable du territoire, où la biodiversité est souvent exclue. Les enjeux sont grands et rétablir la continuité écologique en ville pourrait permettre d'offrir de nombreux services écosystémiques à la population : régulation de la température urbaine, gestion des pollinisateurs, loisirs, confort de vie... Cela passe notamment par une adaptation de la gestion des espaces verts en milieu urbain et périurbain. La mise en place d'une gestion différenciée et/ou raisonnée des espaces verts sont deux approches distinctes, mais complémentaires. La gestion différenciée consiste à adapter les modes d'entretien selon la typologie et l'usage des espaces verts. Tous les espaces n'auront pas la même intensité ni la même nature d'entretien. La gestion raisonnée quant à elle repose sur un mode d'entretien plus global qui vise à minimiser l'impact environnemental.

Objectifs

- Favoriser une continuité écologique en milieu urbain.
- Favoriser et entretenir la biodiversité locale en ville
- Favoriser la transition écologique en milieu urbain
- Accompagner les acteurs concernés dans cette transition

Priorité



Durée de mise en œuvre

- Courte (< 2 ans)



Pilote de l'action

- Communes
- Communautés de communes

Partenaires potentiels

Techniques : Agents d'entretien des espaces verts, Associations de protection de la nature, SDEA

Financiers : Communes, Communautés de communes, Région, AERM

Modalités de mise en œuvre

- 1) Mettre en place un plan de gestion différenciée des espaces verts publics (diagnostic simplifié des espaces verts publics, identifier le potentiel d'accueil de biodiversité, rédiger un plan de gestion différenciée, et le mettre en place)
- 2) Mettre en place un plan de gestion raisonnée des espaces verts publics (réduction des produits phytosanitaires, fauches tardives...)
- 3) Sensibiliser les acteurs privés à la gestion différenciée en matière de gestion des espaces verts (proposer des rencontres avec les professionnels pour échanger sur le sujet de leurs espaces verts et de leur gestion, et voir si un partenariat peut être engagé pour mettre en place des actions).
- 4) Former les agents (Formation dispensée par le CNFPT en 2024 par exemple)
- 5) S'engager dans une démarche de labellisation « Commune Nature »

Incidence financière

Exemple de subvention possible (2024):

« Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces ouverts aux publics : acquisition de plants et matériel de désherbage » (Grand Est)

4) Coût de la formation/agent (se renseigner notamment sur le site du CNFPT pour le planning 2025) + achat du matériel si nécessaire

Évaluation et suivi

- Nombre de plan de gestion différenciée/raisonnée mis en place
- Nombre de formations effectuées ou de communes formées
- Suivi annuel de la faune et de la flore par des associations, puis par les agents d'entretien et/ou par des programmes participatifs

À noter

- Par exemple, les pelouses pourront être remplacées par des prairies dont la gestion peut être effectuée par fauche ou par pâturage.
- Pour rappel, la loi Labbé (2015 puis 2022) interdit l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse dans les espaces publics.

